

congé de Mr. le gouverneur, par lequel il lui avait permis, et aux nommés Lamonde et Dupuy, ses camarades, d'aller dans les nations outaouaises pour exécuter ses ordres secrets, je le fis mettre en liberté et aussitôt qu'il fut sorti, le sieur Prévost, major de la garnison de Québec, vint à la tête de quelques soldats pour forcer les prisons en cas qu'il y fut encore. suivant les ordres qu'il en avait reçus par écrit de Mr. le gouverneur, conçus en ces termes :

“ Le comte de Frontenac, conseiller du Roi en ses conseils, gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté en la Nouvelle-France ;

“ Il est ordonné au sieur Prévost, major de Québec, en cas que Mr. l'intendant fit arrêter Pierre Moreau dit la Taupine, que nous envoyons à Québec porter nos dépêches, sous prétexte d'avoir été dans les bois, de le faire mettre incessamment en liberté, et d'employer à cet effet toutes sortes de voies à peine d'en répondre.

“ Fait à Montréal, le 5 septembre 1679 ”

(Signé) Frontenac

(Et plus bas) Par Monseigneur, Barrois ”

“ Il est certain, Monseigneur, que le dit la Taupine a porté des marchandises aux Outaouas ; que ses deux compagnons sont demeurés dans les nations sauvages apparemment auprès de Duluth, et qu'il y a traité, qu'il a vu une si grande quantité de coureurs de bois qu'il n'en a pu dire le nombre ni les noms. ”

Le P. Claude Chauchetière écrivant de Montréal à son frère, le 7 août 1694, dit :

“ Je fus il n'y a que deux jours voir M. l'intendant pour voir s'il n'y aurait pas le moyen d'avoir le congé de Pierre Moreau qui était autrefois de la compagnie